



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le dix-huit, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Elisabeth WILLEMAIN est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h20.

Membres présents : (16) - Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Elisabeth WILLEMAIN - Patrick DEMOUGE - Patricia VUILLAUMIE - André SCHNOEBELEN - Marina AERENS - Liliane BROS-ZELLER - Marie-Noëlle MARLINE - Barbara NATTER - Christian ORLANDI - Gilles DRUELLE - Charlène DIDIER - Mathieu CREVOISIER - Roland PRENEZ - Pascal DI CATERINA

Membres absents représentés (4) : Christelle JANNIOT représentée par Patricia VUILLAUMIE - Jacques MONNIN représenté par Elisabeth WILLEMAIN - Louis MARLINE représenté par Marie-Noëlle MARLINE - Christophe GILLET représenté Matthieu CREVOISIER

Membres absents : (3) - Christophe DUNEZ - Ayse YAZICIOGLU - Françoise NICOLET

1. Mise à l'approbation du compte rendu de la séance du 21 juillet 2022 – Cf. Annexe 1

Pas de commentaire, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022-050	DON par les consorts ZELLER de biens mobiliers -
2022-051	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - Coordination SPS Voie Verte - Centre de Gestion 2175 €
2022-052	MAPA - Vérification des moyens de secours et Mise en conformité des bâtiments – actualisation des tarifs 2023 -
2022-053	Lancement MAPA - MAITRISE D'ŒUVRE - CENTRE BOURG TRANCHE 3 - Création et Aménagements d'espace publics – réception des offres le 03/09/2022
2022-054	Attribution du marché pour la création d'une voie verte sur la commune de Giromagny – LOT 1 : Voirie – Réseaux divers Attributaire : EUROVIA Bourgogne Franche Comté – Agence de Bavilliers – ZI – rue des Buchets – BP 09 – 90800 BAVILLIERS LOT 2 : Eclairage Attributaire : HAEFELI SAS – ZA de la Saline – rue des Berniers – 70200 LURE LOT 3 : Signalisation Attributaire : SIGNATURE SAS – Agence Est – Centre de Mulhouse – 84 route de Mulhouse – 68170 RIXHEIM LOT 4 : Passerelle Attributaire : SARL GIAMBERINI ET GUY – 7 bis route des Trois Epis – 68230 TURCKHEIM PECH'ALU INTERNATIONAL SAS – ZI des Forges – 56650 INZINZAC-LOCHRIST LOT 5 : Abattage et défrichage Attributaire : TRAVAUX TECHNIQUES NATURE – 2 bis Grande Rue – 90130 PETIT CROIX

	Pour le lot 1 : Voirie – Réseaux Divers : 688 825,00 HT soit 826 590,00 € TTC Pour le lot 2 : Eclairage : 115 755,00 € HT soit 138 906 € TTC Pour le lot 3 : Signalisation : 7 800,80 € HT soit 9 360,00 € TTC Pour le lot 4 : Passerelle : 252 150,77 € HT soit 302 580,92 € TTC Pour le lot 5 : Abattage et défrichage : 15 700,00 € soit 18 840,00 € TTC
2022-055	Demande de subvention Région pour Centre-Bourg Tranche 2 - 377 580 €
2022-056	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – prestation de service – diagnostic structurel de l’ancien supermarché SPAR - A Bime 2700 € HT
2022-057	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – prestation de service – Location longue durée de véhicule – Rifter 5 places électrique – loyer estimé 425 € - France collectivité investissement – Sous réserve de financement publicitaire à la charge du loueur.

Pas de question

3. Délibération 4412 : Proposition d’un contrat d’apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l’ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d’urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l’avis favorable du Comité technique

Le contrat d’apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l’employeur s’engage, outre le versement d’un salaire, à assurer à l’apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d’apprentis ou section d’apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L’apprenti s’oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre ;

La rémunération est versée à l’apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu’il poursuit ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le CDG90 et le Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent, sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l’intégration d’apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu’il revient à l’assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de mettre en place un contrat d’apprentissage ;

Considérant que les conditions d’accueil de l’apprenti sont les suivantes :

Missions : Service population (accueil, état civil, titres sécurisés, courriers, gestion du cimetière)

Direction générale (secrétariat, suivi des assemblées)

Horaires : mercredi/jeudi et vendredi de 9h00-12h00 et 13h30-17h30 (21 h/semaine)

Intervention de Patricia Vuillaumie,

Ce contrat est à cout budgétaire zero pour la collectivité. La formation de l’agent aura lieu d’octobre à juin 2022.

Mathieu CREVOISIER demande des précisions sur le « cout zero » pour la collectivité.

Patricia VUILLAUMIE précise que le cout avancé par la commune sera remboursé à 80% par le FIPHP et que les 20% restant à charge de la commune seront convertis par le remboursement d’heures de tutorat.

Gilles DRUELLE demande quelle est la durée de l'apprentissage et quel niveau de diplôme est envisagé.
Patricia VUILLAUMIE : la durée est 1 année scolaire pour un diplôme de niveau 4 (bac)
Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mettre en place un contrat d'apprentissage ;**
- **D'autoriser le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti selon les conditions suivantes :**
 - o **Service d'accueil : service à la population (matin) et direction générale (après-midi)**
 - o **Maitre apprentissage : Séverine BONNET - DGS**
 - o **Diplôme préparé : Employé Administratif et d'Accueil option « Secrétaire de Mairie »**
 - o **Date de début du contrat : 03/10/2022**
 - o **Organisme de formation : GRETA CFA Haute Saône & Nord Franche Comté**
 - o **Durée de l'apprentissage : 1 année scolaire (03/10/2022 au 30/06/2022)**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.**

4. Délibération 4413 : Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;
Considérant qu'il est nécessaire de mener à bien rapidement plusieurs projets structurants en matière d'organisation des services :

- Mise en place de la M57
- Mise en place du référentiel services/fonctions
- Mise à jour de l'inventaire comptable et physique de la collectivité
- Mise en place d'un référentiel de numérotation coordonné avec la trésorerie
- Mise en place des lignes directrices de gestion et de leur suivi annuel

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un poste non permanent pour le moment car la restructuration des services n'est pas terminée et la collectivité n'a pas encore suffisamment de visibilité sur les fonctions et les répartitions des compétences entre agents pour envisager de créer un poste permanent. Il estime que d'ici deux ans une création de poste pourra être envisagée.

Gilles DRUELLE souhaite savoir si une personne est présente sur ce poste.

Monsieur le maire répond par l'affirmative et précise que si l'agent concerné continue à donner toute satisfaction il pourra être envisagé de titulariser cette personne.

Gilles DRUELLE demande si d'autres agents de la collectivité ne seraient pas intéressés par ce poste. Il demande si cela ne génère pas des tensions au sein du service administratif.

Monsieur le Maire répond que les agents en poste sont titulaires et ne sont pas intéressés par un poste contractuel, qu'ils n'y ont, tout simplement, aucun intérêt statutaire !

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Créer à compter du 01/10/2022 un emploi non permanent de « gestionnaire de projets ressources humaines/comptabilité » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ; (classement C2)**
- **Dire que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien les projets identifiés ci-dessus et qu'il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans allant du 01/10/2022 au 30/09/2024 inclus ;**
- **Dire que ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;**
- **Dire que ce contrat prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;**
- **Dire que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 5 (Bac +2), d'une expérience d'au moins 6 mois dans le domaine des ressources humaines et de 6 mois dans le domaine comptable en collectivité de strate identique. Une expérience de la gestion de l'inventaire d'une commune serait un plus ;**

- Dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 396 du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe ;
- Dire que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

5. Actions à engager en vue de modérer notre facture d'énergie

Le maire indique qu'après l'envolée du prix du gaz en 2022 (19 € HT/MWh en 2021 ; 68 € HT/MWh en 2022 !), les tarifs de l'électricité vont connaître à leur tour une hausse considérable à partir du 1^{er} janvier prochain (augmentation prévue de 180 à 240% !).

Nous devons être conscients que le budget communal ne pourra pas absorber ces hausses en l'état et qu'il convient donc de mettre en œuvre des pratiques nouvelles nous permettant de faire face à la situation dans des conditions acceptables et maîtrisées.

Les dépenses énergétiques communales varient en général dans une fourchette de 10% d'une année à l'autre en fonction notamment de la situation climatique et le budget s'accommode de ces variations mais il ne saurait le faire lorsque l'on arrive à des variations de plusieurs centaines de %.

A l'initiative du maire nous avons déjà engagé une action sur une limitation de la température des locaux à partir du printemps dernier. Ces mesures ont certainement produit un effet mais il reste très insuffisant.

Ainsi, alors que la dépense moyenne de chauffage sur les années 2019 à 2021 s'établissait à environ 61 000 €, nous avons déjà déboursé 80 000 € pour les 8 premiers mois de 2022.

En ce qui concerne l'électricité nous restons pour l'instant dans la moyenne mais la situation est appelée à se modifier très prochainement.

Aussi il convient de s'accorder rapidement sur les mesures à mettre en place afin de faire face à la situation et ne pas mettre les finances communales en péril.

Quelques actions possibles à compléter et discuter pourraient être les suivantes :

- Installation d'affichettes de sensibilisation des usagers
- Blocage des vannes thermostatiques
- Fermetures de certains locaux en dessous d'une certaine température
- Mise hors service du chauffage des ateliers municipaux
- Mise en place d'une contribution spéciale aux frais de chauffage (Tuilerie, Halle, ...)
- Mise hors service de la distribution d'eau chaude sur les lavabos
- Remplacement des ampoules à incandescence ou fluorescentes par des LED
- Augmentation de la période d'extinction de l'éclairage public

Gilles DRUELLE affirme que la liste proposée est intéressante et qu'il est possible de faire une liste « à la Prévert » mais qu'il manque un élément indispensable, à savoir une cartographie des consommations par bâtiments et/ou par postes.

Il précise que cela n'empêche pas d'agir tout de suite mais qu'il faut une réflexion d'ensemble sur cette question, il propose la création d'une commission municipale dédiée aux économies d'énergie et qui devra réfléchir à la mise en place d'un vrai plan d'actions.

Monsieur le Maire valide la proposition et ouvre les inscriptions à ce groupe de travail.

Elus membres du groupe de travail : Patricia Vuillaumié, Gilles Druelle, Mathieu Crevoisier, Jean-Louis Salort.

Monsieur le Maire précise que si d'autres élus absents ce soir souhaitent faire partie de ce groupe de travail, les inscriptions restent ouvertes.

Mathieu CREVOISIER demande que la commission de travail soit ouverte aux utilisateurs des bâtiments communaux (ex : enseignants, directeurs, président et membres des associations, etc...)

Monsieur le Maire n'y voit aucun inconvénient et laisse toute latitude à la commission.

Jean-Louis Salort propose de prendre la présidence de cette commission car elle s'inscrit dans une démarche de civisme et de citoyenneté.

Les conseillers municipaux acquiescent.

Gilles DRUELLE souhaite revenir sur la question urgente des écoles ;il précise qu'il n'est pas acceptable d'avoir des températures de 9/10°C dans les salles de classes.

Monsieur le Maire précise que le contrat en cours prévoit une mise en route au 15 octobre et qu'il souhaitait attendre la réunion du conseil pour échanger avec les conseillers sur la question des actions urgentes d'économie à mettre en œuvre dans le domaine.

Monsieur le Maire précise que la municipalité a fait faire des études énergétiques sur plusieurs bâtiments mais que les actions à conduire relèvent du long terme. Par exemple le résultat de l'étude pour la halle

préconise des travaux à hauteur de 1 200 000 € ! Il s'agit d'un investissement hors des capacités communales actuelles.

Mathieu CREVOISIER revient sur la question des écoles et précise qu'il faut une intervention plus que rapide car les enseignants tout comme les parents peuvent exercer leurs droit de retrait, il rappelle à Monsieur le Maire qu'il a l'obligation d'assurer 19° C dans les écoles.

Patrick Demouge précise qu'en terme d'économie d'énergie, il conviendra de faire acte de civisme et de responsabilité en particulier dans les écoles ; il affirme qu'à plusieurs reprises il a pu constater qu'il faisait 24° C hors occupation des locaux et que les lumières restaient allumées tout le week end !

Christian ORLANDI précise que sur cette question il n'y a pas de solution miracle, il faut agir vite ce qui peut être fait simplement sans tergiverser et réfléchir efficacement et rapidement sur ce qui peut être fait à plus long terme.

Roland PRENEZ complète le propos en soulignant que l'ensemble des actions proposées sont évidentes, il convient de les valider ce soir et de compléter cela par une réflexion en commission.

Les membres du conseil municipal acquiescent.

Monsieur le Maire conclue le débat en actant du fait que la liste ci-dessus sera mise en œuvre et confirme la mise en place d'un groupe de travail « énergie » qui sera convoqué rapidement par Jean-Louis SALORT

6. Délibération 4414 : Evolution de la période d'extinction de l'éclairage public Cf. Annexe 2

Le maire indique que les contraintes économiques et environnementales (dépense énergétique, pollution lumineuse) nous ont déjà amené depuis plusieurs années à procéder à l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h00.

Les réticences, principalement liées à des notions erronées de sécurité, s'estompent peu à peu et de plus en plus de communes adoptent cette pratique.

La situation actuelle nous invite naturellement à envisager une évolution de la période d'extinction.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier comme suit les périodes d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune :**
 - o **Heure d'allumage nocturne : heure locale de coucher du soleil + 30 min.**
 - o **Heure d'extinction : 23h00**
 - o **Heure de remise en service : 6h00**
 - o **Heure d'extinction diurne : heure locale de lever du soleil – 30 min.**

Depart d'andré SCHNOEBELEN

7. Délibération 4415 : Désignation de l' élu référent de la sécurité routière

Organiser le pilotage de la sécurité routière implique de désigner un élu « référent sécurité routière » qui animera une équipe identifiée et/ou pourra faire appel à des professionnels compétents en matière de sécurité routière.

Relais privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux, l' élu « référent sécurité routière » veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière.

Il a pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et de leur permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

Le recrutement d'un nouveau garde champêtre est un signal important dans ce domaine.

Les missions qui sont confiées au « référent sécurité routière » peuvent aller du pilotage d'actions de prévention et/ou de répression en passant par le suivi et le pilotage des projets d'aménagement. Il a pour rôle de coordonner la dimension sécurité routière des dossiers.

Le projet municipal intègre de très nombreux programmes d'aménagements. La coordination de ceux-ci est essentielle pour maîtriser les flux de circulation, limiter leurs impacts et garantir la sécurité de tous.

Ce programme d'ensemble nécessite la mise en place de schémas temporaires de circulation, tout en travaillant à la restructuration des éléments existants et à la mise en place d'un nouveau référentiel de mobilité qui fera coexister sécurité routière, cyclable et piétonne.

L' élu « référent sécurité routière » est nommé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De nommer Monsieur le Maire « référent sécurité » pour la commune de Giromagny.**

8. Délibération 4416 : Enfouissement des réseaux secs dans la partie sud du faubourg de Belfort (de l'allée de la grande prairie à la rue de la Gare) Cf. Annexe 3

La Commune est actuellement engagée dans des opérations d'aménagement du centre-ville qui l'ont amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications selon 3 tranches associées aux opérations d'aménagement. La première tranche lancée en août 2022 correspondait aux travaux de réfection de la partie nord du faubourg de Belfort. La deuxième tranche objet de la présente convention est localisée à l'entrée sud du Faubourg de Belfort jusqu'à la rue de la Gare, cette phase s'avérant nécessaire à la réalisation de la voie verte dans sa partie longeant le faubourg de Belfort et la rue de la gare (élimination des poteaux de l'emprise au sol).

Territoire d'énergie 90 (TDE90), autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et le réseau de télécommunications, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **94 677.63 € HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et aux fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **52 072.70 € HT**.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **42 604.94 € HT après récupération de la TVA par TDE90**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à TDE90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de **57 774.82 € TTC** à financer.

Grâce à la perception de la Redevance d'Investissement perçue par TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **4 848.24 € HT**.

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme à ce titre de **52 926.58 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de TDE90. Lors d'opérations de dissimulation de réseaux secs à l'initiative de la commune, l'opérateur prend à sa charge la reprise du câblage existant en souterrain et s'acquitte d'une location par mètre linéaire de gaine occupée.

Le syndicat étant propriétaire de ce réseau suite à la convention type A signée avec Orange le **5 décembre 2014**, les coûts devront être imputés en section d'investissement.

Afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 propose de créer un fonds de concours fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **39 999.09 € HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par les fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **19 999.54 € HT**.

La participation de la commune au fonds de concours s'élève donc à **19 999.54 € HT après récupération de la TVA par TDE90**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal. Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De participer au fonds de concours ouvert par TDE90 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et du réseau de télécommunications situé Faubourg de Belfort et rue de la Gare,**
- **D'autoriser le maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par TDE90 fixant le calendrier des versements,**
- **De réserver un crédit de 42 604.94 € HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour la Basse Tension,**
- **De réserver un crédit de 19 999.54 € HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour le réseau de Télécommunications TDE90,**
- **D'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage à TDE90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 52 926.58 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout avenant à la convention passée avec la commune, notamment l'annexe 1, concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée,**
- **De dire qu'une partie de ces investissements est imputable au chantier de la voie verte.**

9. Délibération 4417 : Facturation de l'immobilisation des salles communales en cas de dégradations.

Par délibération 4279 en date du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a acté des tarifs à appliquer en cas de constatation de dégradation des biens communaux.

S'agissant des bâtiments loués au public il est apparu que certaines dégradations pouvaient conduire à des immobilisations temporelles significatives impliquant des pertes de disponibilité et donc des pertes de recettes avec éventuellement la nécessité de gérer des annulations de réservations.

Il apparait donc nécessaire d'imputer les frais correspondants aux auteurs des dégradations afin de sensibiliser les locataires aux conséquences potentielles de leurs actes.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De dire qu'en cas de dégradation d'un bien municipal mis à disposition le preneur devra assumer les conséquences d'une immobilisation de ce bien pour sa remise en état ;**
- **De fixer la pénalité à hauteur de 50% du tarif de location du bien immobilisé pendant toute la durée de l'immobilisation, en sus des frais directs de réparation.**
- **De dire que ces dispositions s'appliqueront dès qu'elles figureront dans les termes du contrat de mise à disposition**

10. Délibération 4418 : Révision des tarifs communaux

La mise en place du marché de Noël 2022 à l'espace de la Tuilerie nécessite de délibérer sur les tarifs des emplacements. En outre la commune organisera un spectacle à l'église qui inaugurera l'ouverture du Marché de Noël et les places seront vendues afin d'équilibrer l'opération (chauffage et prestation des chanteurs). Il

convient d'en définir le tarif unitaire. Par ailleurs la commune a fait réaliser des casquettes brodées au logo de la Commune. Afin de pouvoir les mettre à disposition du public il convient d'en définir le prix de vente.

Les difficultés rencontrées au cours des derniers mois (non-respect des conditions d'utilisation avec notamment des déclenchements d'alarme ou de disjoncteurs) nous incitent à définir un tarif d'intervention du gardien des salles municipales pour les interventions effectuées en dehors de son temps de travail.

Finalement les tarifs des concessions au cimetière doivent être complétés et ajustés afin de mieux prendre en compte les coûts de construction.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les tarifs suivants :**

Désignation	Tarif
Gite	
Couchage par nuitée et par personne	18.00 €
Mazarin	
Chambre Hélène (nuitée)	80.00 €
Chambre Ortance (nuitée)	120.00 €
Suite Ducale (deux chambres doubles, nuitée)	240.00 €
Chambre au second étage	80.00 €
Salons Mazarin, par heure	100.00 €
Salons Mazarin, par matinée	300.00 €
Salons Mazarin, par après-midi	400.00 €
Maison Mazarin complète, par semaine	2 500.00 €
Maison Mazarin complète, par weekend (2 nuits)	900.00 €
Privatisation du parc (par heure, mini 2 Heures)	50.00 €
Privatisation du parc (journée)	300.00 €
Mairie	
Salle du Conseil (avec buvette, par jour)	120.00 €
Salle du Conseil (avec buvette, par demi-journée)	70,00 €
Salle du Conseil (par heure)	20.00 €
Forfait nettoyage salle du Conseil	30.00 €
Vidéoprojecteur	20.00€
Sonorisation (micro main + sono)	20.00€
Caution salle du conseil (pour une location à la journée avec buvette)	200.00 €
Espace de la Tuilerie	
Espace de la Tuilerie : (week-end) 160 personnes	320.00 €
Espace de la Tuilerie : (week-end) 260 personnes	520.00 €
Espace de la Tuilerie : (week-end) 360 personnes	720.00 €
Espace de la Tuilerie : Toutes les salles (week-end)	1 000.00 €
Espace de la Tuilerie : local traiteur + vaisselle (week-end)	150.00 €
Espace de la Tuilerie : (journée) 160 personnes	160.00 €
Espace de la Tuilerie : (journée) 260 personnes	260.00 €
Espace de la Tuilerie : (journée) 360 personnes	360.00 €
Espace de la Tuilerie : Toutes les salles (journée)	500.00 €
Espace de la Tuilerie : local traiteur + vaisselle (journée)	100.00 €
Vidéoprojecteur	20.00 €
Sonorisation (micro fil + pied + sono)	20.00 €
Forfait nettoyage (par heures réalisées)	30.00€

Caution	1 000.00 €
Autres salles	
Salles du Fort (l'ensemble pour 24h00)	150.00 €
Salles du Fort (cour Est ou 1 salle parallèle) par créneau de 2h00	20.00 €
Gymnase de l'école J. Lhomme (par heure)	10.00 €
Halle culturelle et sportive (par jour), côté court de tennis	150.00 €
Court de tennis couvert (par heure)	20.00 €
Halle culturelle et sportive côté gymnastique par créneau de 2h00	20.00 €
Salle de musique de l'Ecole Lhomme (par heure)	5.00 €
Toutes salles	
<i>Forfait immobilisation de salles suite à des dégradations par l'occupant</i>	<i>50% du tarif de location / jours d'immobilisation</i>
<i>Forfait intervention du gardien avec déplacement en soirée (après 20h00), journée du dimanche ou jour férié ou de nuit</i>	<i>150 € / déplacement</i>
<i>Forfait pour non-respect des consignes de tri</i>	<i>100.00 €</i>
Droits de place/ ROPD	
Tarif annuel pour les permanents (ml sans électricité)	28.00 €
Tarif annuel pour les permanents (ml avec électricité)	40.00 €
Tarif journalier pour les non-permanents (ml sans électricité)	1.20 €
Tarif journalier pour les non-permanents (ml avec électricité)	2.00 €
Fête locale – manèges (le m ² par jour)	1.00 €
Véhicule vente ambulante ou promotionnelle sauf alimentation (par jour)	80.00 €
Véhicule vente ambulante (alimentation) par ½ journée	10.00 €
Installation de distributeurs permanents (par m ² et par mois)	60.00 €
Caution pour occupation du parc du Paradis des loups (par occupation)	1 500.00 €
Redevance d'occupation du domaine public - Manifestations payantes sur voie publique (sur déclaration préalable)	2 € / participant
Marchés spéciaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Stands de restauration/ buvette placés en extérieur (1 stand = 5 mètres linéaires) : <ul style="list-style-type: none"> o Tarif par jour avec raccordement électrique : 50 € o Tarif par jour sans raccordement électrique : 40 € - Camions de vente ambulante de restauration avec raccordement électrique : tarif forfaitaire de 80 € par jour - Stands placés en intérieur (1 stand = 4 mètres linéaires) : <ul style="list-style-type: none"> o Tarif par jour avec raccordement électrique : 25 € o Tarif par jour sans raccordement électrique : 20 € - Mise en place d'un chalet en bois pour un week-end de manifestation : 80€ - Mise à disposition d'un chalet pour une semaine : 200€ 	
Produits forestiers	
Produits de fonds de coupe (le stère)	4.00 €
Chablis (le m3)	18.00 €
Brins et perches de dépressage et bords de route (le stère)	6.00 €
Douglas Ø 21 à 31 (le m3)	22.00 €
Charbonnette Ø 7 bout fin et ételles de fonds de coupe (le stère)	3.00 €
Cimetière	
Concession décennale (3,36m ²) 1,40 X 2,40 m	270.00 €
Concession trentenaire (3,36m ²) 1,40 X 2,40 m	540.00 €
Concession cinquantenaire (3,36m ²) 1,40 X 2,40 m	1 080.00 €
Caveau provisoire : par jour pour les 30 premiers jours	4.00 €
Caveau provisoire : par jour au-delà du 30 ^{ème} jour	8.00 €
Dispersion des cendres au jardin du Souvenir	150,00 €
Alvéole pour 2 urnes : concession de 10 ans	500.00 €
Alvéole pour 2 urnes : concession de 15 ans	700.00 €

Alvéole pour 2 urnes : concession de 20 ans	900.00 €
Alvéole pour 2 urnes : concession de 30 ans	1 200.00 €
Interventions sur la voie publique	
Intervention services techniques ; l'heure – (facturable au ¼ d'heure)	35.00 €
Forfait élimination de dépôts illicites	150.00 €
Forfait déplacement agent pour intervention accident - JO 9h00-16h00	50.00 €
Forfait déplacement agent pour intervention accident - Hors JO	150.00 €
Matériel	
Barrière Vauban (unité par jour) - à récupérer aux ateliers municipaux	2.00 €
Barrières Heras (unité par jour) – à récupérer aux ateliers municipaux	5.00 €
Vente de produits	
Casquette Giromagny 1347	12.00 €/ unité
Livret des mines du rosemont	5.00€
Billet d'entrée concert de Noel à l'église 2022	Adulte 10.00 € Enfant (<15 ans) 5.00 €

11. **Délibération 4419 : DM2 – Budget de l'exploitation forestière – Annule et remplace la délibération 4410 du 21 juillet 2022**

Par courrier du 16 aout 2022, le contrôle de légalité nous informe que la DM2 a été votée en déséquilibre par suite d'une erreur d'interprétation sur les éléments pris en compte dans le budget supplémentaire ; il convient donc de la rectifier.

Par ailleurs des opérations nouvelles sont à prendre en compte notamment en matière d'enregistrement des ventes de bois

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'annuler la délibération 4410 du 21 juillet 2022**
- **D'approuver la DM 2 aux chiffres ci-dessous**

Fonctionnement

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
67	Charges exceptionnelles		33 932,00 €		
7022	Coupes de bois				55 932,00 €
023	Virement entre sections		22 000,00 €		
TOTAL			55 932,00 €		55 932,00 €

Investissement

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	Virement de la sect. de fonct.				22 000,00 €
2117	Bois, forêts		8 000,00 €		
2151	Travaux de voirie		14 000,00 €		
TOTAL			22 000,00 €		22 000,00 €

12. Délibération 4420 : DM2 – Budget général

Des ajustements de crédits entre sections et entre chapitres sont nécessaires pour assurer la bonne exécution du budget, notamment en ce qui concerne les cautionnements.

Des ajustements mineurs sont aussi proposés afin de prendre en compte les attributions budgétaires définitives de l'état.

Les opérations d'acquisition de terrains sont régularisées par prélèvement sur la réserve affectée aux dépenses imprévues.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la DM 2 aux montants présentés dans le tableau suivant.**

Fonctionnement

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6228	Honoraires		10 000,00 €		
67	Charges exceptionnelles				
739223	Fonds de péréquation		1 819,00 €		
022	Dépenses imprévues	70 000,00 €			
023	Virement entre sections		86 881,00 €		
65737	Ets publics locaux		15 000,00 €		
678	Autres charges except.	43 121,38 €			
7768	Neutralisation amor.				1 881,00 €
744	FC TVA			1 738,38 €	
74834	Etat compensation taxe fonc.				436,00 €
TOTAL		113 121,38 €	113 700,00 €	1 738,38 €	2 317,00 €

Investissement

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	Virement de la sect. de fonct.				86 881,00 €
165	Dépôts et cautionnements		10 000,00 €		10 000,00 €
198	Neutralisation des subv. Equip		1 881,00 €		
2111	Terrains		85 000,00 €		
TOTAL		0,00 €	96 881,00 €	0,00 €	96 881,00 €

13. **Demande de garantie d'emprunt par l'Association Hospitalière de Giromagny**

Par courrier du 11 aout 2022, l'association a saisi la commune d'une demande de prise en garantie pour son nouvel emprunt.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
2. Division des risques : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.
3. Partage des risques : La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%.

Question de Gilles DRUELLE : Pourquoi la maison de retraite envisage t-elle un emprunt ?

Réponse de Monsieur le Maire : Sur les deux ans à venir la maison de retraite engagera 17 000 000 d'euros pour des travaux de restructuration des bâtiments qui ne sont plus aux normes.

Compte tenu de ces règles le maire indique que nous ne pouvons pas répondre favorablement à la demande de l'association hospitalière car :

- **Le département s'est déjà engagé à couvrir 50% du montant de l'emprunt ;**
- **Les garanties antérieures accordées à l'association hospitalière sont déjà aux limites du montant susceptible d'être garanti à un même débiteur.**
-

14. Délibération 4421 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de l'association des médaillés militaires du canton

Par courrier du 12 aout 2022, l'association des médaillés militaires de Giromagny et de Rougemont demande une participation financière de la commune afin d'acheter de nouveaux drapeaux. Le devis transmis s'élève à 1651 €.

L'association des médaillés participe de façon très assidue aux cérémonies du souvenir et il est donc proposé de répondre favorablement à leur sollicitation en prenant en charge 50% du montant de l'investissement en répartissant la charge sur 2 années budgétaires.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le versement à l'association des médaillés militaires d'une subvention exceptionnelle de 400 € en 2022 et de 400 € en 2023 afin de participer au renouvellement des drapeaux.**

15. Délibération 4422 : Projet de convention avec le COSEC pour l'utilisation du gymnase et des salles communales

Le syndicat de construction du collège (COSEC) qui regroupe une dizaine de communes gère encore à l'heure actuelle le gymnase du collège. La participation aux frais s'appuie sur une répartition au prorata du nombre d'habitants et Giromagny représente donc le contributeur principal.

Au fil des ans, avec l'augmentation du nombre d'élèves et l'évolutions des pratiques sportives, le gymnase du COSEC ne suffit plus à répondre aux besoins du collège et ce dernier fait donc appel aux salles et installations communales.

En dehors des heures d'utilisation du gymnase par le collège, le syndicat ouvre ses portes aux associations moyennant une participation aux frais d'entretien ; naturellement la commune de Giromagny prend à sa charge une part importante des frais correspondants facturés aux associations sportives.

Le maire indique que ce mode de fonctionnement présente plusieurs inconvénients auxquels il semble bon de remédier.

- En premier lieu la coordination et l'optimisation de l'utilisation des salles s'avère délicate car le collège effectue ses demandes en direct auprès de la commune, souvent par l'intermédiaire des enseignants (quand elles sont faites !);
- En deuxième lieu la commune n'a pas connaissance de l'utilisation du COSEC et manque de visibilité sur l'utilisation des équipements sportifs ;

- En troisième lieu, alors que la majorité des élèves du collège ne sont pas de Giromagny, la commune supporte seule les frais d'utilisation de ses équipements alors qu'à contrario elle contribue aux frais des équipements utilisés par les associations (pour lesquelles souvent la majorité des membres n'est pas de Giromagny).

Il est donc proposé de mettre en place une convention entre le COSEC et la commune dont les éléments constitutifs pourraient être les suivants :

- Le COSEC gère la totalité des besoins en équipements sportifs du collège et détermine les besoins à satisfaire en dehors de ses moyens propres ; il effectue et coordonne les demandes d'utilisation des équipements communaux ; il participe aux frais de la commune selon un tarif à définir.
- Le COSEC gère les demandes d'utilisation de ses équipements par les associations ; il récapitule les demandes associatives et effectue la demande de participation aux frais auprès de la commune ; sur la base d'un accord préalable, la commune règle directement la participation aux frais d'utilisation des équipements par les associations auprès du COSEC.

Ainsi s'établirait un parallélisme des pratiques ce qui permettrait de rééquilibrer la situation et d'améliorer la visibilité sur les taux d'utilisation. Les bilans et les facturations correspondantes pourraient être effectués 2 fois par an.

Pour rappel, le collège occupe la halle sportive communale pendant le temps scolaire (36 semaines) pour une durée de l'ordre d'une centaine d'heures. Il pourrait aussi utiliser d'autres équipements.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide (elisabeth WILLEMAIN, liliane BROS ne participent pas au vote) :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec le COSEC aux conditions susvisées.**

16. Délibération 4423 : Convention de partenariat France Services - France Handicap Cf. Annexe 4

Dans le cadre du développement des services de proximité à la population, la commune de Giromagny a proposé un partenariat à l'APF France Handicap.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs référents techniques
- Former le personnel France Services
- Transmettre de la documentation thématique et promotionnelle
- Traiter les dossiers et les questions transmis par France Services
- Décliner l'offre suivante :
 - Assurer l'accueil et l'information des usagers dans les locaux APF ou dans les locaux France Services Giromagny, sur site ou par visioconférence ou rendez-vous téléphonique programmés par les agents France Services en accord avec l'APF ;
 - Proposer à la Commune des ateliers collectifs ou des opérations de promotion de son offre de services,
 - Organiser des manifestations sur le territoire communal dans le cadre de ce partenariat.
- Promouvoir le partenariat avec France Services Giromagny
- Désigner un représentant de l'APF France Handicap qui participera au Comité de Pilotage France Service Giromagny

En ce qui concerne l'organisation d'ateliers ou de manifestations, il est convenu que les modalités pratiques de ces interventions feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat sus citée.**

17. Délibération 4424 : Dénomination de voie et place – Abords de la salle de la Tuilerie *Cf. Annexe 5*

Par délibération 4281 en date du 23 septembre 2021, la commune a procédé à l'affectation au domaine public des parcelles communales acquises dans le cadre de l'achat du bâtiment de l'Intermarché. Afin d'en faciliter l'utilisation et le repérage il conviendrait de dénommer ces lieux de façon claire et appropriée.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De donner le nom de rue de la Tuilerie à l'ensemble de la voie située entre le faubourg de Belfort et la rue des Prés Heyd ;**
- **De dénommer « place de la Tuilerie » la zone située devant la salle de la Tuilerie.**

18. Délibération 4425 : Aménagement d'un pôle sportif autour du stade Edouard Travers *Cf. Annexe 6*

Le maire indique que les équipements sportifs situés aux abords du collège et du stade Edouard Travers apparaissent aujourd'hui morcelés et souvent séparés par des clôtures peu propices à un bon fonctionnement de l'ensemble.

Par ailleurs le travail effectué par l'adjoint et la déléguée aux activités sportives et à la jeunesse commence à porter ses fruits, l'ANS venant de notifier une subvention pour la mise en place d'un city stade et d'un skate park.

La mise en place de ces installations représente donc un moment propice pour une réflexion sur l'aménagement d'ensemble du pôle sportif. A cet égard des échanges ont eu lieu avec les associations et les riverains qui ont conduit à une proposition de plan d'ensemble. Ces échanges ont conduit à proposer l'implantation de ces nouveaux équipements au nord de la halle sportive et culturelle.

Afin de donner une unité à l'ensemble et d'en faciliter l'utilisation, ces implantations pourraient s'accompagner, en sus de la réalisation des plateformes nécessaires, de :

- L'élargissement du chemin d'accès situé au nord du collège
- La réfection de la voirie et du parking du stade Edouard Travers,
- La réfection et la mise en perméabilité de la clôture située en bordure de la rue du colonel Weber.

Gilles DRUELLE intervient sur l'emplacement retenu derrière la halle sportive, son inquiétude concerne la sécurité des lieux, le choix d'un emplacement isolé rend le risque d'incivilité et d'appropriation des lieux plus grand. Monsieur le Maire précise que le projet de la vidéosurveillance comprend 2 caméras pour le stade et 1 ou 2 caméras pour les équipements de ce projet. Il ajoute que le projet sera complété par la mise en place d'un accès pompier qui servira aux piétons pourrait bénéficier d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Dire qu'il s'engage sur un aménagement du pôle sportif Edouard Travers avec notamment pour objectifs de mieux répondre aux besoins de la jeunesse et des collégiens,**
- **Dire que l'installation d'un city stade et d'un skate park sera établie au nord de la halle sportive et culturelle en lisière du collège,**
- **Dire que le coût prévisionnel de l'opération s'établit comme suit : réalisation des plateformes et reprise des cheminements et des aires de stationnement : 76 704 € HT ; installation du city stade et du skate park : 65 882 € HT,**
- **Dire que le financement prévisionnel de l'opération fera appel à une subvention de l'ANS pour un montant de 53 700 € déjà notifié, à un appel à une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux communes 2023 pour un montant de 50 000 €, à un emprunt auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de l'ORT Petite Ville de Demain pour le solde (38 886 €),**
- **Dire que cette opération sera inscrite au budget communal 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

19. Délibération 4426 : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme de réhabilitation des façades

Monsieur MORITZ a déposé un dossier de demande d'aide à la réhabilitation de la façade de son immeuble situé au 46 Grande rue dans le cadre du programme de réhabilitation des façades du Centre Bourg au début de l'année 2022, à une période où les conditions d'attribution des aides n'étaient pas encore établies. Son dossier est réputé complet au 01/09/2022 et l'éligibilité a été constatée sur des travaux à hauteur de 28 698.64 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Dire que sur présentation des factures acquittées la somme de 3000 € sera versée à Monsieur MORITZ au titre du plan façade 2022 pour la rénovation du 46 Grande rue à Giromagny (90200)**
- **Dire que cette subvention sera amortie au compte 204 sur 5 ans.**

20. Délibération 4427 : Acquisition de parcelles de forêt *Cf. Annexe 7*

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, 2 parcelles contigües à la forêt communale et d'une surface de 0,51 ha nous ont été proposées pour un montant de 6500 € hors frais. Les services de l'ONF consultés sur cette opération nous indiquent qu'une acquisition serait intéressante bien que le prix soit un peu surévalué.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mandater Monsieur le Maire pour une acquisition de ces parcelles aux meilleures conditions,**
- **D'inscrire le montant de l'opération au budget annexe de l'exploitation forestière.**

21. Délibération 4428 : Convention d'accompagnement par l'ANCT au titre de l'appui au potentiel touristique des territoires : valorisation du patrimoine naturel et culturel et transformation des offres - Commune de Giromagny - Maison Mazarin. *Cf. Annexe 8*

Le développement touristique constitue un enjeu primordial pour notre territoire, identifié dans le CRTE de la Communauté de Communes. Une attention particulière est portée sur le développement de l'hébergement touristique en vallée. C'est dans ce contexte que la commune s'est portée acquéreur de la Maison Mazarin, de son parc et de ses dépendances.

La commune souhaite à présent mener des travaux de rénovation intérieurs et extérieurs afin d'accueillir au sein de cette bâtisse des chambres d'hôtes et des salons de réception. L'aménagement de la dépendance permettrait l'accueil de l'office du tourisme intercommunal et du musée de la Mine (dont les collections sont pour l'instant stockées en caisses), constituant ainsi un ensemble cohérent.

A cet effet la commune a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Avenir Montagnes Investissement ». Toutefois, dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il est apparu nécessaire de fournir un état prévisionnel d'exploitation permettant de s'assurer de la viabilité économique du projet.

Considérant que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de la revitalisation des centre-ville et centres-bourgs et de leur développement économique, il est apparu opportun de la solliciter pour apporter un concours humain et financier à la réalisation de cette étude économique préalable.

La réponse a été favorable et la convention en pièce jointe (*Annexe 8*) précise les modalités d'accompagnement de l'ANCT et expose les axes d'analyse à développer dans l'étude qui sera menée dans les mois à venir.

Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 27 660 € TTC. L'intégralité de ce coût sera prise en charge par l'ANCT.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sus visée.**

22. Délibération 4429 : Convention avec Topo-Etudes pour la réalisation d'une modification du réseau électrique basse tension au 15, rue des Ecoles. Cf. Annexe 9

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux HTA et BT prévus par ENEDIS dans le secteur de la rue du Tilleul, le Cabinet d'étude Topo-Etude mandaté par Enedis nous propose d'assurer le raccordement des bâtiments de l'école Chantoiseau par un câble posé en façade jusqu'au point d'entrée existant. (Parcelle cadastrée n°136 - Section AP).

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont prévus l'année prochaine et qu'une discussion est en cours pour coordonner les travaux de réseaux secs sur le secteur, mais aussi sur les financements du projet car une demande de subvention est possible auprès de TDE90 pour l'enfouissement des télécom et de l'éclairage public mais uniquement pour les projets dont TDE90 est MO, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la réalisation des travaux visés au dossier n°2104079 SMO/18.**

23. Délibération 4430 : Refacturation à un particulier de travaux de dépollution de la caserne 12 Cf. Annexe 10

La caserne 12 a été louée pendant de nombreuses années à l'entreprise COP SERIGRAPHIE qui a déménagé en Haute-Saône en laissant sur place des amoncellements de déchets et détritiques qui nécessitent un traitement particulier (produits toxiques, peintures, etc...).

Le locataire indélicat a refusé de vider les locaux malgré de nombreuses relances de la commune. Une procédure a donc été engagée. Un huissier a constaté l'état des locaux. Une mise en demeure a été transmise par LRAR. Le locataire se contente de répondre oralement qu'il accepte que la commune fasse faire les travaux à une entreprise et le facture.

Ainsi, la commune a demandé plusieurs devis. La proposition de l'entreprise Clickeco à hauteur de 6256 HT € est la proposition qui apparaît la plus convenable pour assurer une élimination des déchets dans les règles de l'art.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de dépollution de la caserne 12 ;**
- **De dire que la commune refacturera l'ensemble des frais afférents à la procédure à l'entreprise Cop Sérigraphie.**

24. Délibération 4431 : Remboursement des frais d'utilisation du Gymnase du Syndicat de Construction du CES aux associations éligibles.

La commune de Giromagny prend traditionnellement en charge les frais d'utilisation du gymnase du COSEC par les associations giromagniennes qui ne peuvent pas exercer leurs activités dans des locaux communaux pour des raisons d'inadaptabilité des structures communales.

Lors de l'étude des dossiers de subventions 2022, l'occupation du Gymnase du COSEC par les associations giromagniennes a été valorisée en subvention en nature afin d'éviter aux associations un mouvement de trésorerie inutile. Toutefois, le COSEC ne disposait pas de délibération du comité syndical permettant une

facturation directe à la commune. Le COSEC a donc facturé les associations pour leur occupation 2021 et premier semestre 2022.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le versement de la somme de 172.50 € au volley Club correspondant à l'utilisation du Gymnase pour le premier semestre 2021**
- **D'approuver le versement de la somme de 494.50 € au volley club correspondant à l'utilisation du Gymnase pour le second semestre 2021**
- **D'approuver le versement de la somme de 960.25 € au volley club correspondant à l'utilisation du Gymnase pour le premier semestre 2022**
- **D'approuver le versement de la somme de 862.50 € à l'USG handball correspondant à l'utilisation du Gymnase pour le premier semestre 2021**
- **D'approuver le versement de la somme de 1667.50 € à l'USG handball correspondant à l'utilisation du Gymnase pour le second semestre 2021**
- **D'approuver le versement de la somme de 2 150.50 € à l'USG handball correspondant à l'utilisation du Gymnase pour le premier semestre 2022**
- **D'approuver le versement de la somme de 178.25 € au FC Giro Lepuix correspondant à l'utilisation du Gymnase pour le second semestre 2021.**
- **D'approuver le versement de la somme de 373.75 € au FC Giro Lepuix correspondant à l'utilisation du Gymnase pour le premier semestre 2022.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès du COSSEC afin d'établir une facturation directe à la commune de Giromagny.**

25. Délibération 4432 : Demande de subvention au syndicat Territoire d'Energie 90 pour la rénovation de l'éclairage public.

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre-ville la commune a décidé de procéder à la rénovation de l'éclairage public en remplaçant les mats d'éclairage obsolètes et les lanternes par des dispositifs LED.

Territoire d'Energie 90, dans le cadre de ses missions d'aide aux communes relatives aux réseaux de gaz et d'électricité, accorde une subvention de 10 % du montant des équipements pour une rénovation de l'éclairage public avec des LED ; 5% supplémentaires sont accordés lorsque la commune cède les C2E correspondants au Syndicat.

En général cette opération se déroule dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée lors de l'enfouissement des réseaux.

La commune ayant réalisé sous sa propre maîtrise d'ouvrage la rénovation des installations d'éclairage public dans le cadre des travaux des phases 1 et 2 de réaménagement du centre-ville, il apparaît nécessaire de déposer un dossier spécifique de demande de subvention.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De dire que la rénovation de l'éclairage public sur le nord du faubourg de Belfort, sur la place des Mineurs et dans la Grande rue a été ou sera réalisée avec des dispositifs LED sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;**
- **De dire que la commune accepte de céder les C2E correspondants à Territoire d'Energie 90 ;**
- **D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants et à signer tous documents à cet effet.**

Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15
Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 27/09/2022
Le Maire,



Christian CODDET

Publication dématérialisée le 27/09/2022